

**DELIBERATION N° 07/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 Mars 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. FLORIN, Mme BOULET à M. BOURÉ, Mme DIALLO à Mme MACKOWIAK, M. OLIVIER à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. MENIRI, Mme NAZEF à Mme EL HAJOUÏ, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Excusé : M. DUPRAT.

Secrétaire de séance : Mme UMAKANTHAN.

Objet : **Approbation des opérations et des modalités de financement des projets d'investissement déposés au titre de la DSIL 2025**

Monsieur le Maire expose :

L'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), apporte son soutien aux communes dans leurs projets d'investissement.

En 2025, six projets d'investissement ont été déposés via la plateforme dédiée. Il s'agit :

- Du projet de déploiement de la vidéoprotection et de création d'un Centre de Supervision Urbaine, avec un montant de subvention demandé de 95 200€ HT, soit 47% du montant total hors taxe du projet (199 600€ HT),
- Du projet d'aménagement du Parc de la Roseraie, avec un montant de subvention demandé de 86 242,08€ HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (107 802,60€ HT),
- Du projet de modernisation de la cuisine centrale avec l'installation d'une chambre froide négative, avec un montant de subvention demandé de 23 562,34€ HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (29 452,93€ HT),
- Du projet de modernisation de l'espace jeune, avec un montant de subvention demandé de 22 503,20 € HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (28 129€ HT),
- Du projet de démolition d'une maison en ruine présentant d'importants risques et servant de décharge sauvage rue de la Truanderie, pour un montant de subvention demandé de 40 000€ HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (50 000€ HT),
- Du projet d'aménagement des espaces publics des Hautes Meunières, pour un montant de subvention demandée de 335 600€ HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (419 500€ HT),

Hôtel de Ville

5, avenue du Président Wilson - 78520 Limay
Tél. 01 34 97 27 27 • Fax 01 34 97 27 34
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) inscrite à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créée en 2016, pour apporter un soutien aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans leurs projets d'investissement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre les projets d'investissement détaillés ci-dessus ;

Considérant que le coût financier de ces 6 opérations s'élève pour la commune à la somme de 834 484,53€ HT ;

Considérant que le montant total des subventions demandées au titre de la DSIL 2025 est de 603 107,62€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE à l'unanimité les projets d'investissement présentés et leurs modalités de financement,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2025 et suivants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 20 MARS 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation des opérations et des modalités de financement des projets d'investissement déposés au titre de la DSIL 2025

Date de transmission de l'acte : 20/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 20/03/2025

Numéro de l'acte : delib-07-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250317-delib-07-2025-DE

Date de décision : 17/03/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions